

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN

DEC2015_ 0007

DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/090 RELATIF AUX
« PRESTATIONS D'ARCHITECTE CONSEIL » AVEC MONSIEUR RICHARD
JEANDELLE»**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville recourt aux services de Monsieur Richard JEANDELLE, Architecte, pour le conseil aux habitants lors de permanences dans les locaux de la Mairie et l'instruction des permis de construire et des déclarations de travaux en amont de celle effectuée par la D.D.E. avec assistance au personnel communal en charge de l'Urbanisme.

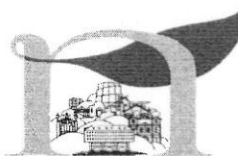
CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « SERVICES » et de la catégorie homogène 20.02.04 « Prestations de l'architecte conseil » dont la valeur ne dépasse pas 4.000 Euros H.T,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec Monsieur Richard JEANDELLE, Architecte, demeurant 17, avenue Albert Camus à Lagny sur Marne (77400), le marché public de services n°2014/090 relatif aux « Prestations d'architecte conseil », d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'un montant maximum de 4.000 Euros H.T. (montant horaire de 75.90 Euros H.T.).

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



Suite de la décision N°2015_ 0007
portant sur la conclusion du marché public n°2014/090.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 JAN. 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 JAN. 2015
Affiché le	19 JAN. 2015
Notifié le	
Publié le	19 JAN. 2015

